

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la neuvième séance du Comité II

21 août 2019 : 14h15 - 17h05

Présidence : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : I. Higuero
S. H. Flensburg
D. Morgan

Rapporteurs : B. Austin
F. Davis
R. Mackenzie
C. Stafford

La Secrétaire générale informe les délégués que Tom Milliken, directeur du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), prendra sa retraite à la fin de 2019. Rappelant sa contribution à la CITES, elle lui exprime ses remerciements et lui rend hommage.

Questions spécifiques aux espèces (suite)

69. Éléphants (Elephantidae spp.) (suite)

69.5 Application de certains aspects de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire

Le Kenya, s'exprimant au nom de la Coalition pour l'éléphant d'Afrique et de la République de Syrie, présente le document CoP18 Doc. 69.5, qui propose des amendements à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) *Commerce de spécimens d'éléphants* et quatre projets de décisions. Il salue les efforts des Parties qui ont fermé leurs marchés nationaux de l'ivoire, mais il constate que certains marchés clés restent ouverts, ce qui pose des problèmes de lutte contre la fraude aux États de l'aire de répartition. Le Kenya, appuyé par l'Angola, Israël, le Libéria, le Niger, le Nigéria et le Tchad, souligne qu'il est impératif que tous les marchés nationaux de l'ivoire soient fermés de toute urgence. Il note que, dans le document, il est proposé d'amender la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), notamment en supprimant la restriction priant instamment uniquement les Parties ayant un marché intérieur légal d'ivoire « contribuant au braconnage ou au commerce illégal » de fermer leurs marchés intérieurs d'ivoire.

Les États-Unis d'Amérique, appuyés par l'Union européenne, estiment que l'attention doit continuer de porter sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sous sa forme actuelle. Les États-Unis reconnaissent qu'il est important de disposer d'un mécanisme au sein de la CITES pour suivre les mesures prises par les Parties pour s'assurer que leurs marchés intérieurs de l'ivoire ne contribuent pas au braconnage ou au commerce illégal, et ils proposent une autre série de projets de décisions comme suit :

À l'adresse des Parties

- 18.AA Les Parties qui n'ont pas fermé leurs marchés intérieurs au commerce d'ivoire brut et travaillé sont priées de faire rapport au Secrétariat pour examen par le Comité permanent à ses 73^e et 74^e sessions sur les mesures qu'elles prennent pour s'assurer que leurs marchés intérieurs d'ivoire ne contribuent pas au braconnage ou au commerce illégal.

À l'adresse du Secrétariat

- 18.BB Le Secrétariat compile les rapports et les met à la disposition des Parties avant les sessions du Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

- 18.CC Le Comité permanent :
- a) examine les rapports conformément à la décision 18.BB ; et
 - b) fait rapport sur cette question et fait des recommandations, le cas échéant, à la 19^e session de la Conférence des Parties.

L'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Gabon, le Ghana, l'Inde, Israël, le Libéria, le Niger, le Nigéria et le Tchad se prononcent en faveur des propositions figurant dans le document CoP18 Doc. 69.5, faisant valoir que les marchés intérieurs légaux d'ivoire stimulent la demande d'ivoire, contribuent au braconnage et offrent des opportunités de blanchiment. Ils soulignent en outre qu'une coopération internationale est indispensable pour permettre aux États de l'aire de répartition de faire face aux menaces qui pèsent sur les éléphants.

L'Afrique du Sud, le Botswana, le Cambodge, le Chili, Eswatini, le Japon, la Namibie, la République démocratique du Congo, la Thaïlande, l'Union européenne et le Zimbabwe ne soutiennent pas les propositions contenues dans le document CoP18 Doc. 69.5. L'Afrique du Sud, le Botswana, Eswatini, le Japon, la Namibie, l'Union européenne et le Zimbabwe mettent en garde contre la réouverture des longues discussions menées sur cette question à la 17^e session de la Conférence des Parties, notant le compromis délicat atteint avec la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), beaucoup d'entre eux exprimant leur soutien aux propositions faites par les États-Unis. La Namibie, rejointe par l'Afrique du Sud, le Botswana, le Chili, Eswatini, le Japon, la République démocratique du Congo, la Thaïlande et le Zimbabwe, font remarquer que les amendements proposés ne relèvent pas de la CITES. Le Botswana, le Chili, Eswatini, la Namibie et le Zimbabwe considèrent que les amendements proposés constituent une ingérence dans les affaires intérieures et la souveraineté des États et créent un précédent inquiétant.

Le Botswana, Eswatini, le Japon, la Namibie et le Zimbabwe sont d'avis que rien n'indique que tous les marchés intérieurs d'ivoire contribuent au braconnage ou au commerce illégal. Toutefois, le Libéria fait valoir qu'il doit appartenir aux Parties qui ont encore des marchés intérieurs d'ivoire de prouver que leurs marchés ne contribuent pas à ces problèmes.

L'Australie encourage toutes les Parties à fermer leurs marchés intérieurs d'ivoire mais note qu'il convient d'envisager l'inclusion proposée de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) à la résolution Conf. 14.3 *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, comme mentionné dans le document CoP18 Doc. 24.

Le Kenya indique qu'il est prêt à accepter les projets de décisions proposés par les États-Unis et, au cours du débat, un certain nombre de Parties estiment qu'ils constituent un compromis acceptable. Le Président note que la proposition des États-Unis bénéficie d'un large soutien. L'Afrique du Sud et le Zimbabwe sont préoccupés par la référence aux recommandations du Comité permanent à la CoP mentionnée dans le projet de décision 18.CC, tel que proposé par les États-Unis, arguant que le Comité permanent ne peut pas faire de recommandations sur les affaires intérieures. En réponse, le Canada propose d'ajouter la phrase « et compatibles avec la portée et le mandat de la Convention » après « le cas échéant » dans le projet de décision 18.CC proposé par les États-Unis. Le Bénin, le Cambodge, le Soudan et la Thaïlande soutiennent les propositions des États-Unis et cet amendement supplémentaire.

Les projets de décisions tels que proposés par les États-Unis d'Amérique et amendés par le Canada sont acceptés.

83. Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)

83.1 Rapport du Comité permanent et du Secrétariat

Le Secrétariat, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et TRAFFIC présentent le document CoP18 Doc. 83.1, soulignant l'importance du partage des informations et de l'utilisation des technologies médico-légales.

Le Mozambique, le Viet Nam et le Zimbabwe expriment leur soutien au document. Les États-Unis d'Amérique appuient également le document et proposent un nouveau projet de décision à ajouter à l'annexe 1. Eswatini et l'Union européenne, appuyés par l'Afrique du Sud, la Namibie et la République-Unie de Tanzanie, proposent de nouveaux amendements au libellé des projets de décision.

L'Inde résume ses activités de lutte contre le braconnage et le commerce illégal, soulignant qu'une collaboration entre les États de l'aire de répartition est nécessaire, et le Viet Nam attire l'attention sur une erreur qui s'est glissée dans le dernier paragraphe de la page 28 de l'annexe 2 au document.

La Chine s'oppose à son classement dans la catégorie des « Parties méritant une attention prioritaire », mettant en avant son engagement à réduire la demande et le commerce illégal de cornes de rhinocéros, et l'absence de procédure régulière pour s'entendre sur cette mesure. Elle demande à être retirée de la liste des pays figurant dans le projet de décision 18.BB à l'annexe 1, mais accorde son appui aux autres projets de décision.

Le co-président du groupe de travail sur les rhinocéros du Species Survival Network, s'exprimant également au nom du Animal Welfare Institute, de la Born Free Foundation, du Center for Biological Diversity, de la David Shepherd Wildlife Foundation, de l'Environmental Investigation Agency, de la Fondation Brigitte Bardot, du Natural Resources Defence Council, d'OSCAP, de Pro Wildlife, de Robin des Bois et du Species Survival Network, soutient les projets de décision et propose un certain nombre d'amendements.

La Wildlife Justice Commission souligne que le Viet Nam est un pays de transit et de destination essentiel pour la corne et les produits du rhinocéros et réaffirme l'importance de la collaboration et du renforcement des liens avec ce pays pour lutter contre le commerce illégal.

Le Président demande qu'un document de session soit rédigé, incorporant les révisions proposées par la Chine, Eswatini, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne à soumettre ultérieurement au Comité pour examen.

Il est convenu de supprimer les décisions 17.133 à 17.144 qui ont été mises en œuvre.

83.2 Révisions à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*, et décisions connexes

Le Kenya présente le document CoP18 Doc. 83.2. Le Népal et le Niger expriment leur soutien au document.

Les États-Unis d'Amérique, appuyés par l'Afrique du Sud, le Botswana, les Émirats arabes unis, Eswatini, le Japon, la Namibie, Singapour, la Tanzanie, l'Union européenne et le Zimbabwe, s'opposent au document, considérant que plusieurs des révisions proposées sont déjà couvertes par des dispositions CITES en vigueur. L'Afrique du Sud, Eswatini, la Namibie et la République-Unie de Tanzanie estiment également que l'amendement proposé dans la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*, exhortant les Parties à fermer tous les marchés intérieurs existants où s'exerce le commerce des cornes de rhinocéros, dépasse le cadre de la Convention.

Les États-Unis font observer qu'ils partagent les préoccupations du Kenya concernant les marchés intérieurs où s'exerce le commerce de corne de rhinocéros et proposent un projet de décision. L'Afrique du Sud exprime son soutien et propose un amendement mineur permettant d'inclure une référence aux marchés illégaux afin que le texte intégral se lise comme suit :

À l'adresse des Parties où il existe des marchés illégaux de corne de rhinocéros

Les Parties dans lesquelles il existe des marchés illégaux de corne de rhinocéros sont encouragées à élaborer des programmes de réduction de la demande ciblant les utilisateurs clés, compte tenu des dispositions figurant dans la résolution. Conf. 17.4 *Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES* et à tirer parti de l'expérience et de l'expertise acquises dans d'autres juridictions et par d'autres organisations. Les Parties sont instamment priées de fermer les marchés qui contribuent au braconnage ou au commerce illégal.

Le Burkina Faso, les Émirats arabes unis, Eswatini, le Kenya, le Niger, le Nigéria et le Togo appuient le nouveau projet de décision proposé par les États-Unis. Eswatini exprime également son soutien à l'amendement supplémentaire proposé par l'Afrique du Sud.

Le nouveau projet de décision proposé par les États-Unis d'Amérique, avec l'amendement proposé par l'Afrique du Sud, est accepté.

La séance est levée à 17h05.